



MAIRIE DE BELLEFOND

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de Bellefond, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni salle ZANCHI, sous la présidence de Monsieur Joël GAUDRY, Maire.

Étaient présents : CADOUX Olivier, CASSEN Christophe, CATTANEO Céline, FERRIERE Aline, FOUGAIROLLE Vincent, FRASER Gabrielle, GAUDRY Joël, LAVOIGNAT Paul, MARTENOT Yoann, MARZI Gilles, MITAINE Chrystelle, MONOT Jennifer, OSSOLA Christelle, VERDOT Céline, VILLENEUVE Valérie.

Madame MITAINE Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La séance a été ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie les lettres de démission des trois élus d'opposition (Monsieur MEUNIER Philippe, Madame BEGEL Annick et Monsieur POISSONNIER Gilles).

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus de l'intéressé.

Madame MONOT Jennifer, Madame VERDOT Céline et Monsieur LAVOIGNAT Paul ayant accepté de siéger au Conseil Municipal, ils ont été convoqués à ce Conseil municipal.

Le Maire leur a souhaité la bienvenue.

1 - Indemnités de fonction du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 du code général des collectivités locales ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le Conseil d'installation en date du 20 mars 2026, installant le Maire et les Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant que la commune compte 943 habitants, et que pour une commune de cette taille le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un maire est fixé à 44,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité au titre de ses fonctions et demande au Conseil Municipal de délibérer sur un taux de 0%.

2 - Indemnités de fonction des adjoints :

Considérant que la commune compte 943 habitants, et que pour une commune de cette taille le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant les délégations du Maire reçues par les adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints au Maire à 11,77%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au barème de 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus :

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
GAUDRY Joël	0%	0€

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
MITAINE Chrystelle	11,77%	483,80 €
FOUGAIROLLES Vincent	11,77%	483,80 €
FERRIERE Aline	11,77%	483,80 €
CASSEN Christophe	11,77%	483,80 €

3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose (les dispositions du code général de collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétence. Sur les 31 délégations possibles, Monsieur le Maire, propose de retenir les suivantes, pour une bonne administration communale

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

4 - Election des délégués de la commune au sein du syndicat Intercommunal d'Energies de Côte-d'Or (SICECO)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Bellefond au SICECO ; Il convient de désigner un titulaire et un suppléant. La désignation se fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour représenter en tant que titulaire la commune de Bellefond puis qui est candidat pour représenter en tant que suppléant la commune de Bellefond.

M. MARTENOT Yoann est candidat au poste de titulaire

M. CADOUX Olivier est candidat au poste de suppléant

Après dépouillement sont désignés représentant de la commune de Bellefond au SICECO :

Titulaire : MARTENOT Yoann

Suppléant : CADOUX Olivier

5 - Election des représentants au Syndicat des Eaux et de l'assainissement du Val Suzon (SIEAVS)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Bellefond au SIEAVS. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant. La désignation se fait à bulletin secret

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour représenter en tant que titulaire la commune de Bellefond puis qui est candidat pour représenter en tant que suppléant la commune de Bellefond.

M. CADOUX Olivier est candidat au poste de titulaire

M. MARTENOT Yoann est candidat au poste de suppléant

Après dépouillement sont désignés représentant de la commune de Bellefond au SIEAVS :

Titulaire : M. CADOUX Olivier

Suppléant : M. MARTENOT Yoann

6 - Mise en place des commissions communales

Vu l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité de créer des commissions chargées de travailler sur les sujets qui seront soumis au Conseil municipal.

Le Maire convoque et préside toutes les commissions, et en son absence elles sont présidées par le Président de commission élus lors de leur mise en place. Monsieur le maire propose la création de 4 commissions :

- o Affaires Générales, finances, personnel et communication institutionnelle
- o Travaux, la sécurité, urbanisme et développement durable
- o Enfance, la jeunesse, familles, séniors et intergénérationnel
- o Fêtes et cérémonies, association, culture et Patrimoine

Se sont portés candidats :

Affaires Générales, finances, personnel et communication institutionnelle	Valérie Villeneuve – Chrystelle Mitaine – Christophe Cassen – Vincent Fougairolle – Gabriele Fraser
Travaux, la sécurité, urbanisme et développement durable	Vincent Fougairolle – Gilles Marzi – Céline Cattaneo – Gabriele Fraser – Yoann Martenot – Jennifer Monot – Céline Verdot – Paul Lavoignat.
Enfance, la jeunesse, familles, séniors et intergénérationnel	Aline Ferriere – Christelle Ossola - Yoann Martenot – Paul Lavoignat.
Fêtes et cérémonies, association, culture et Patrimoine	Christophe Cassen – Christelle Ossola – Gabriele Fraser – Céline Cattaneo - Oliver Cadoux – Jennifer Monot – Céline Verdot.

Monsieur le Maire explique que les commissions pourront s'adjoindre les services de personnes ressources ou ayant des compétences particulières pour étudier les sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, ce que le conseil a accepté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la composition des commissions tels que ci-dessus présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Le Maire,
Joël GAUDRY



